

COMMUNE DE MALEVILLE

15, place de l'église – 12350 MALEVILLE

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
LE FRAYSSE

Le Maire de la commune de Maleville

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le code pénal
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers circulant sur la place du Fraysse ;

Qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des autres usagers circulant sur l'aire de retournement du Fraysse située à l'entrée du carrefour de la D1 et de la D539 le stationnement est interdit

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (art. R 417-10 du code de la route).

Article 3 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du code de la route

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maleville le 17 octobre 2025,

Le Maire,
Fabienne SALESSES



« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>. »

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le :

Publication le : 17.10.2025

Et/ou notification le :